



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 8.3

N° 2022 10 928

Mis en ligne le 14.10.22

PROROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2022-09-873
TRAVAUX POUR POSE DE COLONNES ENTERRÉES RUE HENRI LASSERRE ET PLACE
MONSEIGNEUR MERICQ DU 14 OCTOBRE AU 10 NOVEMBRE 2022

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu l'arrêté municipal n°2022-09-873 du 27 septembre 2022 autorisant le SYMAT Antenne Sud à occuper le domaine public pour la réalisation de travaux pour la pose de colonnes enterrées, Rue Henrie Lasserre et Place Monseigneur Mericq du 30 septembre au 14 octobre 2022,

Vu la demande du 12 octobre 2022, de prorogation de délai du 14 octobre au 10 novembre2022,

Considérant qu'il est donné une suite favorable au SYMAT Antenne Sud, en raison du non achèvement des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 - Prorogation

Les dispositions prévues par l'arrêté municipal n° 2022-09-873 sont prorogées du14 octobre au 10 novembre 2022.

ARTICLE 2 - Recours.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou à compter de sa date de publication électronique.

ARTICLE 3 - Application de l'arrêté.

Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité, et Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Lourdes, le 13 octobre 2022

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,


Philippe ERNANDEZ

Notifié le

Par courrier recommandé envoyé le

Par remise en main propre

Par mail envoyé le 14/10/2022

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.